

D.2017.07.05.10.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

10 - COMMUNICATION

10.1 - Partenariat et convention n° 2017-1057 entre le SMTC-Tisséo et Ville de Toulouse organisatrice de la manifestation « Les Toons débarquent ! ». Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170707-20170705-10-1d-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Dans le cadre de la manifestation « Les Toons débarquent » qui se tiendra du 8 au 15 septembre 2017, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et la Ville de Toulouse, organisatrice de l'événement en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de cette manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore sur son réseau métro (lignes A et B) du 4 au 15 septembre 2017 ; **COUT NUL**
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (320 exemplaires affiches dos conducteurs) du 8 au 15 septembre 2017 ; **COUT NUL**
- la mise à disposition de 400 titres Tribu.

NON RECETTE : 3200 EUROS TTC

En contrepartie, la Ville de Toulouse s'engage à :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 25 août 2017 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce ;
- réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 25 août 2017 ;
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Toulouse.

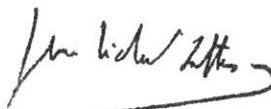
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170707-20170705-10-1d- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT
n° 2017-1057

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2017.07.05.10.1 du 05 juillet 2017.

Ci-après désigné par les termes « SMTC-Tisséo »,

ET

LA VILLE DE TOULOUSE sis Hôtel de Ville, Place du Capitole 31000 Toulouse et représentée par son Maire M. Jean-Luc MOUDENC dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération en date du et d'un arrêté en date du , déposé à la préfecture et affiché en Mairie le .

Ci-après désignée par les termes « **LA VILLE DE TOULOUSE** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la manifestation « Les Toons débarquent » qui se tiendra du 8 au 15 septembre 2017, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et la Ville de Toulouse, organisatrice de l'événement en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tisséo et de la Ville de Toulouse dans le cadre des « Toons débarquent » qui se tiendra du 8 au 15 septembre 2017.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-Tisséo

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer :

- La diffusion d'une annonce sonore sur son réseau métro (lignes A et B) du 4 au 15 septembre 2017 ;
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (320 exemplaires affiches dos conducteurs) du 8 au 15 septembre 2017,
- la mise à disposition de 400 titres Tribu pour faciliter le déplacement des scolaires.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170707-20170705-10-1d- DE Date de télétransmission : 07/07/2017 Date de réception préfecture : 07/07/2017

2 - Engagements de la Ville de Toulouse :

La Ville de Toulouse s'engage à faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-Tisséo
Le Président

Jean-Michel LATTES

Pour la Ville de Toulouse
Le Maire

Jean-Luc MOUDENC